

Ecole Municipale de Musique

Centre Culturel Le Polaris
5 avenue de Corbetta
69960 Corbas
ecole.musique@ville-corbas.fr

REGLEMENT INTERIEUR **DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

I – PRESENTATION

L'Ecole Municipale de Musique participe activement à la vie artistique et culturelle du territoire, elle mène des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics.

Concernant la **formation musicale**, elle a pour vocation de former les élèves dès 4 ans et les adultes sans limite d'âge à la pratique instrumentale et vocale et de favoriser la pratique d'ensemble.

La scolarité des élèves s'effectue sur la base d'un cursus musical de trois cycles d'apprentissage (voir annexe).

Concernant l'**éducation musicale**, l'Ecole Municipale de Musique effectue des interventions en milieu scolaire, au sein de établissements de l'éducation nationale situés sur le territoire de la commune.

Les cours reprennent au cours du mois de septembre (*dates précisées par voie d'affichage et presse locale*). Les jours de cours suivent le calendrier scolaire des écoles de Corbas et en tout état de cause, si les congés scolaires débutent un vendredi après les cours, ceux-ci sont maintenus le samedi qui suit.

II – MODALITES D'INSCRIPTION – REINSCRIPTION

Aucune inscription ou réinscription ne sera prise en compte par téléphone. Toute demande devra être communiquée directement auprès de la direction de l'école.

Pour les nouveaux élèves : l'inscription administrative se fera en ligne via le site internet Imuse (*dates précisées par voie d'affichage*). Elle sera validée après réception dans les délais fixés par la direction.

Pour les élèves qui s'inscrivent à l'école de musique après avoir effectué une scolarité musicale auprès d'un autre établissement, il leur sera demandé de fournir une attestation de scolarité.

Les élèves seront admis dans la limite des places disponibles en classe de formation musicale et instrumentale. En cas de non-admission, une liste d'attente sera tenue par la direction pédagogique et administrative.

Pour les anciens élèves : la réinscription pédagogique se fait sur le site internet Imuse (dates précisées par voie d'affichage). Elle sera validée après réception dans les délais fixés par la direction.

En cas de non retour dans les délais impartis l'élève ne sera plus considéré comme inscrit à l'école municipale de musique.

Pour tous les élèves, l'affectation des élèves auprès des professeurs et la constitution des classes sont de la compétence de la direction pédagogique et administrative.

Des permanences instrumentales pour le choix de l'horaire hebdomadaire se dérouleront en septembre la semaine précédent la reprise des cours.

L'affectation des élèves auprès des professeurs et la constitution des classes sont de la compétence de la direction pédagogique et administrative.

Les élèves doivent être couverts par une responsabilité Civile Individuelle ou celle de leur(s) représentant(s) légal (aux) s'ils sont mineurs.

Les pièces à fournir au dossier et à mettre à jour chaque année :

La liste des documents à fournir est disponible sur le site internet Imuse. En cas de difficulté d'accès, elle peut être récupérée auprès de l'école municipale de musique.

Le service se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs auprès des institutions les ayant produits.

Pour bénéficier du Quotient Familial (QF) :

- si l'utilisateur (ou le parent de l'utilisateur pour les mineurs) est allocataire à la CAF : un justificatif CAF indiquant le quotient familial, Un délai pour calculer le QF est nécessaire et peut varier en fonction de sa complexité.

- si l'utilisateur (ou le parent de l'utilisateur pour les mineurs) n'est pas allocataire à la CAF : la photocopie de(s) la déclaration(s) des revenus de l'année (N-2) du foyer fiscal ainsi que la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).

Attention :

- A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial listés ci-dessus, la tranche maximum tarifaire sera appliquée. Un délai pour calculer le QF est nécessaire et peut varier en fonction de sa complexité. Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte.
- Si l'utilisateur (ou le parent de l'utilisateur pour les mineurs) est allocataire à la CAF, il devra faire les démarches auprès de la CAF pour obtenir son quotient familial.
- De plus, la réinscription est subordonnée à la condition d'avoir payé et d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité.
- Tout dossier d'inscription ou réinscription incomplet sera invalidé.

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- **aux anciens élèves inscrits l'année précédente à l'école municipale de musique**
- **aux enfants domiciliés ou résidents habituellement à Corbas ou exerçant une activité professionnelle sur la commune**
- **aux adultes domiciliés ou résidents habituellement à Corbas ou exerçant une activité professionnelle sur la commune**
- **aux enfants résidents sur le territoire de la Métropole de Lyon**
- **aux adultes résidents sur le territoire de la Métropole de Lyon**
- **aux enfants résidents hors territoire de la Métropole de Lyon**
- **aux adultes résidents hors territoire de la Métropole de Lyon**

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de prévenir la direction qui procédera à la mise à jour du dossier (ex. : changement d'adresse ...)

III – ACCUEIL – ASSIDUITE – ABSENCE

L'accueil des élèves est possible :

- dès 4 ans pour l'éveil musical
- à partir de 6 ans pour la découverte des instruments
- dès 7 ans pour l'apprentissage instrumental et formation musicale

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours de formation musicale, d'instrument, de classe d'ensemble et d'orchestre. Ils sont également tenus de participer à toutes les manifestations de l'école municipale de musique et aux répétitions complémentaires prévues pour ces manifestations.

Les élèves mineurs ne peuvent quitter les cours sans autorisation parentale adressée au préalable à la direction.

L'absence d'un élève ne donne lieu à aucun remplacement de son cours.

Toute absence doit être signalée et justifiée à la direction par téléphone ou courriel. Dans le cas contraire, les parents seront avisés par courriel ou SMS de l'absence de leur enfant et seront priés de justifier cette absence.

Les professeurs sont responsables des élèves inscrits dans leurs cours et sont tenus de signaler à la direction les absences par le biais du logiciel Imuse extranet.

Les élèves doivent respecter les règles de vie en collectivité, leurs camarades et les enseignants .

Un comportement inapproprié donnera lieu à une convocation avec l'enseignant et le directeur afin de faire évoluer la situation. Si l'élève ne change pas d'attitude à l'issue de cet entretien, des suspensions pourront être envisagées allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive.

L'absence d'un professeur ou une modification d'emploi du temps sera signalée aux parents dans les meilleurs délais, par voie d'affichage à l'école, par courriel ou par SMS.

Un professeur absent sera tenu de remplacer son cours.

Toutefois, les absences relevant des droits des agents de la fonction publique : maladie, formation ou concours ne pourront faire l'objet d'aucun remplacement.

Parcours enfants**Fonctionnement pour chaque inscrit de 4 à 6 ans**

- 4 ans : un cours collectif d'éveil musical hebdomadaire (30 mn)
- 5 ans : un cours collectif d'éveil musical hebdomadaire (45 mn)
- 6 ans : un cours collectif d'éveil musical hebdomadaire de 45 mn - et un cours découverte des instruments de 30 mn - cours collectif

Pour les 4 ans deux cours d'essai sont autorisés

Fonctionnement pour chaque inscrit dès 7 ans

- un cours collectif obligatoire de formation musicale (solfège) hebdomadaire de 1h00 à 1h15.
- un cours individuel d'instrument hebdomadaire de 30 mn pour les débutants
- participation obligatoire aux activités musicales collectives complémentaires (ateliers, ensembles, orchestre, musique de chambre et projets d'école)

Le choix d'un deuxième instrument sera possible après accord du Directeur dans la mesure des places disponibles et valable uniquement sur l'année en cours. Il sera révisable chaque début d'année scolaire.

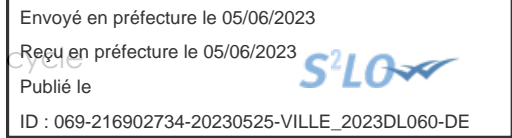
Disciplines enseignées

- Eveil musical (de 4 à 6 ans) :
approche ludique (sous forme de jeux, chansons) et sensorielle de la musique pour les petits
- Ateliers découverte des instruments (à partir du CP) :
atelier collectif d'une durée de 30 mn sur 2 trimestres avec possibilité de commencer un instrument au 3^{ème} trimestre (instruments présentés dans les ateliers)
- Formation musicale (à partir de 7 ans) :
Cours collectif d'une durée de 1h00 à 1h15 – apprentissage du langage musical, de la lecture de notes, chant, rythme ...
- Instruments (à partir de 7 ans) :
Cordes : contrebasse, guitare, harpe, violon, violoncelle
Vents : clarinette, flûte traversière, hautbois, saxophone, trombone, trompette, saxhorn, tuba
Claviers : accordéon, piano
Percussions : batterie, clavier, timbales, djembé
Pratique vocale : chant lyrique, jazz, variété
Musiques Actuelles : batterie, guitare basse, guitare électrique, piano jazz
Instruments traditionnels et du monde : ukulélé, oud, duduk
Pratiques électro-accoustique, électronique et MAO

Pratiques collectives

La pratique collective est indispensable au musicien. Elle permet à l'élève de s'intégrer à un groupe, de développer son écoute et son autonomie. Elle est obligatoire à partir du 1^{er} cycle - 2^{ème} année.

Vocal System – ensemble vocal pour les 8 -12 ans
Chœur ados / adultes
La Grande Marmite – orchestre enfants du 1^{er} cycle
Formation musicale par l'orchestre
Cosmos – orchestre collégiens
Les Pléiades – orchestre 2nd et 3^{ème} cycle et adultes
Ateliers Musiques Actuelles ados / adultes : chant et instruments
Ensembles de guitares, accordéons, clarinettes, percussions ...
Musique de chambre
Projets d'école, auditions



Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'au niveau FM 2nd cycle - 3^è année (2C3). Toutefois, il est possible d'arrêter la formation musicale à l'issue du niveau 2nd cycle -1^{er} année (2C1) avec en contrepartie le retour à 30 mn de cours instrumental.

Une dérogation en classe de formation musicale est toutefois possible après accord de la direction aux élèves :

- étant dans l'incapacité de suivre des cours de formation musicale et ce, sur présentation d'un certificat médical (élève trisomique, dysphasique, dyslexique...)
- suivant des cours de formation musicale dans une autre école de musique du bassin de vie Les Portes du Sud qui regroupent les établissements d'enseignement artistique de Corbas, Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux et ce, sur production d'une attestation.

L'inscription directe aux ateliers et ensembles est possible pour les élèves possédant un niveau instrumental jugé suffisant et sur avis de la direction.
La priorité sera donnée aux élèves inscrits à un cours individuel d'instrument.

Au temps hebdomadaire de cours, s'ajoute un travail personnel et régulier indispensable à l'apprentissage.

Des sorties culturelles (auditorium de Lyon, opéra ...) sont organisées dans l'année le mercredi ou le samedi, une autorisation parentale est nécessaire.
Le prix de la sortie est fixé par délibération.

Un travail sera préparé en amont par les professeurs afin de sensibiliser les élèves à l'œuvre interprétée.

Par ailleurs, le bassin de vie Les Portes du Sud propose à ses élèves :

- un accès facilité aux master-classes organisées par chaque école de musique.
- un accès aux pratiques collectives intercommunales.
- la mise en commun des enseignements d'instruments dits « rares » non enseignés dans chaque école de musique, après avis des professeurs et selon les places disponibles.

V – EVALUATION EN FORMATION MUSICALE ET PASSAGE DE CYCLES INSTRUMENTAUX

A - Evaluation en formation musicale

Des contrôles continus sont organisés durant le cursus 1^{er} cycle.

Toute note supérieure à 13 permet le passage dans la classe supérieure de 10 à 13, un passage à l'essai est possible et inférieure à 10, l'élève classe.

En fin de 2nd cycle des contrôles continus seront effectués avec remise d'une attestation de fin études musicales, la moyenne étant requise. L'évaluation sera notée et transmise à chaque famille.

Barème de Notation

13/20	Passage en cycle supérieur
14/20	Mention Bien
17/20	Mention Très Bien

B - Evaluation instrumentale

- Fin de 1^{er} cycle, milieu de 2nd cycle

Les contrôles de cycles instrumentaux sont réservés exclusivement aux élèves participant à une pratique collective et effectuant le cursus de formation musicale complet.

En cas de non respect de ces dispositions, il sera procédé à un retour à 30mn de cours.

Dans l'éventualité où le travail personnel nécessaire à un bon apprentissage soit insuffisant pour raisons scolaires, par manque de temps ... ; il pourra être envisagé de procéder un retour à 30 mn de cours après autorisation de la direction et avec accord de l'élève.

- Fin de 2nd cycle

Ce passage sera possible après accord du directeur aux élèves participant à une pratique collective ou aux projets d'école et conditionné au temps de travail hebdomadaire du professeur.

De plus, en cas de forte demande d'inscriptions dans la classe concernée en début de chaque année scolaire, il sera procédé à un retour à 45 mn de cours tout en conservant le statut 3^e cycle.

Cette disposition sera réétudiée à chaque rentrée.

Contenu des examens instrumentaux

Fin de 1^{er} cycle, milieu de 2nd cycle et fin de 2nd cycle

- ❑ 1 morceau au choix (avec accompagnement piano)
- ❑ 1 morceau imposé (le même pour tous les élèves)

Des dispositions particulières pourront être proposées par l'équipe pédagogique et le directeur.

VI – VALIDATION D'EXAMEN

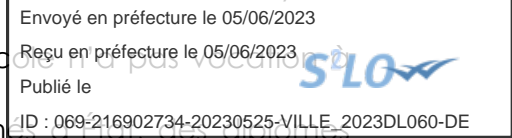
La scolarité de l'Ecole Municipale de Corbas repose sur un cursus de deux cycles d'études.

Bien que des élèves puissent être inscrits en 3^{ème} cycle, l'école n'a pas vocation à valider cet apprentissage.

L'enseignement étant dispensé par des professeurs Diplômés de fin de 2nd cycle récompensant les parcours de formation peuvent être décernés aux élèves.

Seuls les élèves qui réussiront les examens de fin de 2nd cycle se verront diplômés.

En ce qui concerne la fin du 1er cycle et les autres élèves, des attestations pourront être délivrées.



VII – MATERIEL - LOCATIONS D'INSTRUMENT

Il est demandé aux élèves d'acheter en début d'année un livre de formation musicale, un carillon et des ouvrages nécessaires à la pratique instrumentale (suivant le niveau de l'élève).

Au sein de l'école municipale de musique, un matériel technique est à la disposition des élèves et un parc d'instruments à la location est proposé.

Les élèves de première année sont prioritaires pour les locations.

Pour la deuxième année et plus (trois ans maximum), les instruments peuvent être éventuellement reloués selon les disponibilités.

Une assurance spécifique doit être prise pour toute location ou prêt d'instrument de courte ou de longue durée, l'entretien normal de l'instrument est à la charge du loueur. Les grosses réparations seront prises en charge par l'école municipale de musique.

Pour les élèves pianistes, il est indispensable de posséder un piano ou clavier toucher lourd pour un apprentissage optimal.

Le prix de location est fixé par délibération prise en conseil municipal, avec la possibilité de garder gracieusement l'instrument l'été si toutefois l'élève a validé son inscription pour l'année suivante.

Un contrat de location sera établi et une copie remise aux parents.

Le parc instrumental peut faire l'objet de prêt avec les différents partenaires habituels de l'école municipale de musique (écoles de musiques du bassin de vie Les Portes du Sud (Feyzin, Saint-Fons, Vénissieux) ainsi qu'aux structures et orchestres collaborant à des projets communs. L'assurance du matériel sera à la charge de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt.

Un instrument pourra être prêté sur une courte durée à un élève participant à un projet d'école.

Dans tous les cas, l'entretien normal de l'instrument est à la charge du loueur. Les grosses réparations seront prises en charge par l'école municipale de musique.

VIII – FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Les tarifs sont affichés à l'école municipale de musique, consultable sur simple demande auprès de la direction et sont fixés par délibération du conseil municipal.

- ❑ Une inscription en cours de trimestre sera facturée « prorata temporis » de la prestation réalisée.

□ Tout trimestre commencé est dû. Tout abandon doit être impérativement signalé par courrier écrit et signé auprès de l'école municipale de musique de Corbas.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

Inscrit au(x) trimestre(s)

ID : 069-216902734-20230525-VILLE_2023DL060-DE

S²LOW

□ En son absence, l'élève sera considéré comme concerné(s) et l'ensemble des tarifs qui lui sont appliqués sans remboursement possible.

□ Les sorties culturelles (auditorium de Lyon, opéra ...), les participations aux projets d'école, répétitions et concerts en découlant, sont considérés comme un cours ou une activité pédagogique. Les cours individuels d'instruments qui seraient impactés par ces activités ne sont pas remplacés.

□ Par exception, en cas d'absence prolongée d'un élève à partir de 30 jours consécutifs (accident, maladie avec dispense) peut faire l'objet d'un dégrèvement après demande écrite et justifiée auprès de la direction de l'école ou en cas d'absence d'un professeur non remplacé (minimum 30 jours consécutifs).

Le montant du dégrèvement sera calculé exactement en fonction du nombre de cours manqués.

□ Une inscription en découverte des instruments est considérée comme un cours collectif. Si inscription en éveil 3 et découverte des instruments : 2 cours collectifs seront facturés

□ La pratique d'un deuxième instrument par le même élève sera facturée à un quart du tarif du premier instrument.

□ La participation aux pratiques collectives est gratuite pour les élèves instrumentistes ou pour les élèves suivant un cours de formation musicale.

Les élèves désirant participer uniquement à une pratique collective seront facturés « cours collectif ».

□ Une inscription dans l'une des écoles du bassin de vie Les Portes du Sud (Feyzin, Saint-Fons ou Vénissieux) donne accès à un tarif préférentiel.

□ Il est précisé que le tarif « Corbas » s'applique pour les familles pouvant justifier de leur domicile ou résidence habituelle sur la commune ou exerçant une activité professionnelle sur la commune sur production d'un justificatif. Les autres seront considérés comme extérieurs.

□ Un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué aux élèves extérieurs à Corbas.

□ Correction en fonction du nombre d'élèves par famille :

2 élèves : 15 % par élève

3 élèves : 24 % par élève

4 élèves : 33 % par élève

5 élèves : 40 % par élève

□ A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial listés à l'article II, la tranche maximum tarifaire sera appliquée sans possibilité de modification ultérieure.

- En cas de changement de quotient familial en cours d'année une régularisation du trimestre en cours sera effectuée. Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 069-216902734-20230525-VILLE_2023DL060-DE

La facturation des cours et des locations d'instruments s'effectue par envoi par courrier d'un Avis des Sommes A Payer (ASAP) émis par le Trésor Public.

La réception de cet ASAP est nécessaire pour payer une facture ; il précise les références nécessaires au paiement.

Le paiement doit être effectué dès réception de l'ASAP.

Les usagers peuvent régler les prestations par :

- Carte bancaire,
- Paiement en ligne via PAYFIP
- Espèces,
- Chèque.

Par carte bancaire :

Le paiement par carte bancaire peut être réalisé de deux manières :

- En ligne par PAYFIP

Le paiement de l'ASAP peut s'effectuer par internet. Le paiement en ligne est gratuit, sécurisé, disponible 7 jours sur 7.

Pour cela, il faut se connecter directement sur le lien suivant : <https://www.payfip.gouv.fr> ou sur le site de la ville : <https://corbas.fr> en vous munissant de votre carte bancaire et d'une adresse électronique.

Des ordinateurs sont mis à disposition à la DEJS et à la médiathèque aux heures d'ouverture de chacun des services, afin de permettre le paiement en ligne.

- Chez le buraliste par un TPE (terminal de paiement électronique)

Sur présentation de votre Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Les espèces

La Direction Générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler les impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les paiements en espèces sont acceptés jusqu'à 300 euros. Sur présentation de votre Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Le règlement par chèque

Le règlement par chèque postal ou bancaire doit être effectué à réception de l'ASAP. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC et doivent être transmis à l'adresse indiquée sur l'ASAP.

Pour tous les moyens de paiement : En cas de contestation, et après vérification par l'école municipale de musique, l'éventuelle régularisation interviendra sur la facture suivante ou par remboursement du trop perçu (dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC).

En cas de non-paiement à réception de l'ASAP, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou

obtenir un étalement de leurs dettes, elles peuvent contacter :

- Le Trésor public
- La Maison de la Métropole à Corbas (38 avenue Salvador Allende : 04 28 67 30 60)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas (Espace Marronniers : 04 37 25 30 68)

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 069-216902734-20230525-VILLE_2023DL060-DE

S²LOW

IX – DROIT A L'IMAGE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'école de musique se conforme au respect de la législation en vigueur relative à la reproduction d'œuvres musicales (convention avec la SEAM).

Dans le cadre des activités de l'école de musique, des élèves peuvent faire l'objet de prises de vue ou de vidéos lors de leurs activités musicales.
Un accord est demandé lors de l'inscription sur les site internet Imuse.

X – RESPONSABILITE - SECURITE

Dans le souci du bien-être de tous et du bon fonctionnement des études musicales, les élèves et leurs parents s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Les éventuels dégâts provoqués par l'élève seront à la charge intégrale de la famille. L'école municipale de musique est conforme aux normes de sécurité (visites régulières des commissions de sécurité, matériel de lutte contre l'incendie, exercices d'évacuation ...), les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées.

Il est vivement conseillé aux parents de respecter les horaires de cours et de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser leur(s) enfant(s).

Les parents sont responsables des élèves mineurs jusqu'à la prise en charge par les enseignants.

La responsabilité du personnel enseignant sera donc limitée aux horaires du cours.

L'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux élèves en dehors des horaires et salles de cours.

Afin d'éviter les accidents, il est interdit de courir dans les couloirs et escaliers.

En cas d'urgence médicale, l'élève sera pris en charge par les services d'urgence et la famille sera prévenue.

XI – APPLICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT

L'élève, par le fait, de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, laissées à l'appréciation du directeur en concertation avec les professeurs.

Le personnel de l'école municipale de musique est chargé sous la responsabilité de la direction de l'application de ce règlement.

Un exemplaire de ce présent règlement approuvé en séance du conseil municipal est affiché dans les locaux de l'école municipale de musique, un exemplaire sera accessible en ligne.

Ce règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

A Corbas,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 069-216902734-20230525-VILLE_2023DL060-DE



Le Maire,

Alain Viollet

La Mairie de Corbas est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles : loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) n°2016/79 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, elle informe les usagers que les données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, des parents et des enfants ; profession et employeur, situation familiale et QF, adresse mail et numéro de téléphone ; données de santé et de handicap concernant les enfants recueillies à l'occasion de l'inscription à l'école municipale de musique collectées dans le cadre de la mission d'intérêt public exercée par la commune, sont utilisées par la Mairie de Corbas, à des fins d'enregistrement pour accéder aux services d'une part et à des fins d'évaluation des politiques publiques concernées d'autre part .

Elles peuvent être également utilisées en vue de contacter les usagers des services pour toute information, échange ou toute demande à formuler relativement à ces services eux-mêmes ou à toute situation relevant des politiques communales publiques dont la mairie a la charge.

Les données collectées seront communiquées aux seuls services de la mairie de Corbas. Ces données ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit, en dehors des cas nécessités par la réalisation des prestations ou des cas prévus par la loi (CAF, Trésorier payeur, etc.) Les données personnelles sus-mentionnées sont conservées pendant toute la durée du traitement et durant 4 ans après la dernière inscription.

L'ensemble des données de santé sont conservées de manière sécurisées sur le logiciel et ne sont accessibles qu'aux personnels en charge de gérer vos inscriptions administratives et ceux encadrant votre(s) enfant(s). En aucun cas elles ne sont transmises à d'autres services ou partenaires.

Enfin, conformément au RGPD, les usagers disposent d'un droit d'accès à ces données personnelles et de rectification et d'opposition au traitement pour motif légitime.

Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser au délégué à la protection des données de la mairie de Corbas soit par courriel : dpo@ville-corbas.fr soit par courrier : Mairie de Corbas - place Charles Jocteur 69960 CORBAS.

Ils peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits et après avoir contacté la mairie, il peuvent adresser une réclamation à la CNIL, s'ils estiment que leurs droits Informatique et Libertés » ne sont pas respectés.